



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20250602-28-AR
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°28/2025

Objet : Décision portant signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de l'association « L'Asso tout contre » sise 27 rue du château 24 000 Nogent-le-Rotrou

DECIDE

Article 1 : de signer avec l'association « L'Asso tout contre » sise 27 rue du château – 24000 Nogent-le-Rotrou un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle. Ce dernier se déroulera le vendredi 03 octobre 2025 à La Grange de Marolles-en-Hurepoix.

Article 2 : que le coût de la prestation s'élève à un total de 800 € TTC.

Article 3 : que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 21 mai 2025

Le Maire,

Georges JOUBERT

